

COMMUNIQUÉ

Travailler en période de canicule Les bons réflexes

Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec) H7S 2G6

Laval, le 6 juillet 2010 – Le travail à la chaleur peut être dangereux! À preuve, l’an dernier, la CSST a recensé 63 accidents, lésions et maladies professionnelles causés par une exposition à la chaleur (1 en 2009 à Laval). Pire encore, au cours des dernières années, une personne en moyenne est décédée d’un coup de chaleur ou d’une insolation. Or, en cette période où il fait très chaud, la CSST rappelle que les employeurs et les travailleurs doivent prendre des mesures pour prévenir les coups de chaleur. Le risque est encore plus grand au cours des premières journées chaudes, parce que le corps a besoin de temps pour s’habituer à la chaleur.

Qu’est-ce qu’un coup de chaleur?

Le coup de chaleur se produit lorsque le corps ne réussit pas à se refroidir adéquatement. Ainsi, la température du corps, normalement de 37 °C, augmente et peut atteindre 40,6 °C (105 °F) et plus. Il peut survenir brusquement lors de l’exécution d’un travail physique en ambiance chaude. En l’absence de mesures de refroidissement immédiates et énergiques, l’hyperthermie va progresser, causant des dommages irréversibles aux organes vitaux et éventuellement la mort.

Que faut-il faire?

Pour prévenir les coups de chaleur, l’employeur doit organiser le travail en conséquence, notamment en attribuant des tâches plus légères, en effectuant une rotation des tâches et en accordant des pauses plus longues et plus fréquentes. Il doit aussi prévoir des endroits de repos à l’ombre ou climatisés, en plus d’informer tous les travailleurs sur les risques et les moyens de prévenir les coups de chaleur.

De leur côté, les travailleurs doivent boire au minimum un verre d’eau toutes les 20 minutes. Ils doivent aussi porter des vêtements légers, de couleur claire et qui favorisent l’évaporation de la sueur.

Quels sont les symptômes?

En tout temps, travailleurs et employeurs doivent être vigilants, surveiller l’apparition de symptômes et les signes de malaises causés par la chaleur et intervenir rapidement. Outre des étourdissements, des vertiges ou une grande fatigue, une personne qui a un coup de chaleur sévère peut tenir des propos incohérents, perdre l’équilibre ou, encore, perdre conscience.

Dès qu'un travailleur éprouve des symptômes ou qu'un collègue observe un comportement suspect ou inquiétant, et qu'un coup de chaleur est soupçonné, il faut alerter les secouristes en milieu de travail et les services d'urgence 911. Il faut ensuite transporter le travailleur à l'ombre ou dans un endroit frais, lui retirer ses vêtements, asperger son corps d'eau et faire le plus de ventilation possible. On peut donner à la victime de l'eau fraîche en petites quantités si elle est consciente et lucide.

Où se renseigner?

Toutes les étapes sur les mesures à suivre en cas d'urgence sont montrées dans une courte vidéo produite par la CSST. Pour obtenir plus d'information sur les coups de chaleur, vous pouvez communiquer avec le bureau de la CSST de votre région, le service de santé au travail de votre centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou consulter le site Web :

www.csst.qc.ca/prevention/theme/coup_chaleur/travailler_chaleur_attention.htm

- 30 -

Source : Manon Galipeau
Direction régionale de Laval – CSST
Tél. : 450 967-3200 poste 3280